

L'an deux mille vingt-cinq, le trente janvier,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à 14h00 à la salle Rébory, domaine de Valx à Moustiers Sainte Marie sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
21	10 + 3	13
Total des voix : 16		

Etaient présents :

7 représentants des communes (1 voix chacun) : **Bernard CLAP** (Trigance) ; **Romain COLIN** (Moustiers Sainte Marie) ; **Jacques AVANIAN** (Artignosc sur Verdon) ; **Jean-Marie PAUTRAT** (Allons) ; **Antoine FAURE** (Aups) ; **Jacques ESPITALIER** (Quinson) ; **Arlette RUIZ** (St Julien le Montagnier) ;

2 représentants des établissements publics de coopération intercommunale : (1 voix chacun) : **Michèle BIZOT-GASTALDI** (Communauté de communes Alpes Provence Verdon), **Christophe BIANCHI** (Durance Luberon Verdon agglomération).

1 représentant des départements (2 voix) : **Claude BONDIL**, Conseil départemental des Alpes de Haute Provence

Ont donné pouvoir :

2 porteurs d'1 voix : **Magali STURMA CHAUVEAU** (Rougon) à Michèle BIZOT-GASTALDI ; **Philippe MARANGES** (Castellane) à Bernard CLAP

1 porteur de 3 voix chacun : **Georges BOTELLA** (Conseil régional) à Jacques ESPITALIER

Délibération  
n°25\_01\_B1\_01

Etude d'incidence des prélevements en eau sur les nappes et cours d'eau des bassins versants du Colostre et du ruisseau de Notre-Dame  
Modification du plan de financement de l'opération

Le Bureau du 22/01/2020 avait acté le lancement d'une étude par le Parc, conformément aux objectifs du SAGE Verdon, et aux engagements pris dans le contrat de rivière Verdon car le bassin versant du Colostre et du ruisseau de Notre-dame ont été inscrits en « zone sensible étiage » et les incidences possibles des prélevements multiples soulevaient de nombreuses questions. Des mesures de gestion devaient également être définies sur ses bassins afin de limiter la pression sur les débits d'étiage, à l'issue d'une évaluation quantitative des ressources superficielles et souterraines, ainsi qu'une évaluation de la disponibilité de la ressource, et une analyse prospective des besoins. L'étude devait aboutir à un plan d'actions à engager afin d'améliorer la gestion de la ressource sur les bassins pour concilier les prélevements en satisfaisant au mieux les différents usages, la préservation des milieux aquatiques et rivulaires et le fonctionnement global du cours d'eau. Les actions préconisées sont des mesures préventives, réglementaires, organisationnelles, des travaux d'aménagement, des actions de communication/sensibilisation...

Suite au travail réalisé pour définir les « volumes prélevables » finalisée en 2023, a été mise en avant la nécessité de disposer de données hydrologiques (pose de radars). La SCP associé à l'ensemble du travail de mesures a proposé de participer à l'autofinancement du Parc en lien avec cette instrumentation spécifique.

Les 3 radars ont été posés en 2023. Après un premier travail de mesures, le bureau d'étude accompagnant l'opération a identifié le besoin de déplacer 2 des radars posés, ce qui va occasionner un léger surcoût (non financable par la Région et l'Agence) de l'opération que la SCP a proposé de prendre en compte dans sa participation à l'autofinancement du Parc sur cette opération. Pour cela, il serait nécessaire de signer une convention avec la SCP dans le cadre de la convention générale de partenariat signée entre le Parc et la SCP et amendée d'un avenant en 2023 qui prévoit notamment la contribution de la SCP aux actions et investissements permettant l'amélioration de la qualité de l'eau du Verdon et de ses affluents, mais aussi des actions et investissements permettant de sécuriser l'accès à l'eau, d'acquérir des connaissances sur les eaux souterraines et superficielles et d'accompagner les adaptations aux changements climatiques

Il est pour cela proposé aux membres du bureau du Parc de modifier le plan de financement final de cette opération et d'autoriser le président du Parc à signer une convention avec la SCP pour acter sa participation à l'autofinancement du Parc, sans incidence sur les financements déjà acquis de la part de l'agence de l'eau ou du conseil régional.

Plan de financement modifié :

**Coût total TTC : .....103 120€**

Agence de l'Eau (70%) : .....70 000 €

Conseil Régional (10%) : .....10 000 €

Autofinancement (20%) : .....23 120 €

Dont SCP 3 258 €

REÇU EN PREFECTURE

le 18/02/2025

Application agréée E-legalite.com

75\_PL-004-250401072-20250130-DEL25\_01\_B1

... / ...

Dont Coût final action radar TTC : .....20 100 €

Région ..... 1 698 €

Agence de l'eau ..... 11 886 €

Autofinancement (33 %) ..... 6 516 €

Dont part sollicitée auprès de la SCP : 3 258€ TTC (soit 50% de l'autofinancement)

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

-approuvent l'opération ainsi présentée et son pan de financement modifié,

-autorisent le Président à solliciter les partenaires financiers,

-autorisent le Président à signer la convention avec la SCP,

-autorisent le Président à signer toute pièce utile à la réalisation de cette action.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits

Suivent les signatures

Pour extrait conforme

*Acte rendu exécutoire*

*Après transmission en Préfecture*

*Le*

*et publication le*



DEL25\_01\_B1\_01